

**Décision n° 2021-01 en date du 15 janvier 2021
de la Présidente portant délégation de signature
à la secrétaire générale adjointe**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 8,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Adeline MOLINA, secrétaire générale adjointe de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer tout engagement de dépenses ou de recettes visé à l'article 8 du règlement susmentionné, inclus les vacations pour les préleveurs. Sont exclus de cette délégation les engagements relatifs à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et ceux relatifs aux dépenses de rémunération du personnel de l'Agence.

Article 2 – La présente décision est effective du 18 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT